

Le vendredi huit juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Amélie AUCAGNE, Guy PARDON, Marie-Hélène GRANGE, Maurice DESROCHES, Roselyne PARDON, Gauvain MAUCHE.

Étaient excusés : Jean-Denis THEVENET, Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY.

Étaient absents : Ingrid MONNIER

Procurations : Jean-Denis THEVENET à Jean-Marie BERTHOUD, Annie ACCARY à Damien THOMASSON.

Secrétaire de Séance : Marie-Hélène GRANGE

Le maire accueille les conseillers et procède à l'appel des présents. Il demande si des remarques sont à apporter au procès-verbal de la réunion de conseil du 23 mai dernier. Les conseillers n'ayant pas de remarque le PV est approuvé à l'unanimité et le maire invite à traiter l'ordre du jour.

1. Décision dossier éolien

Les différentes réunions organisées entre les porteurs du projet éolien, les trois communes de Matour, Saint-Pierre-le-Vieux et Tramayas, l'opérateur BayWare, la Société d'Économie Mixte du Syndicat d'Énergie de Saône-et-Loire (SEM SELER) ainsi que l'association Énergie Partagée, ont permis d'élaborer un protocole d'accord en vue de constituer une société de projet. Cette société aura pour mission principale de réaliser une série d'études (environnementales, paysagères, sur le potentiel éolien, ainsi que sur les rendements énergétiques et financiers) permettant aux quatre acteurs d'évaluer l'opportunité de poursuivre ou non le projet. Ces études, d'une durée prévisionnelle de deux ans, concerneront dans un premier temps le territoire de la commune de Matour.

Pour la commune de Tramayas, la participation financière à cette société de projet s'élève à 63 €. Comme cela avait été convenu et présenté lors des réunions publiques, le bloc communal, c'est-à-dire les trois communes, ne participera pas directement au financement des études. Le coût total de celles-ci, estimé à 625 000 €, sera entièrement pris en charge par les trois partenaires externes qui assumeront ainsi la totalité du risque financier en cas d'échec du projet.

Le maire propose au conseil municipal d'adhérer à cette société de projet par l'intermédiaire du bloc communal. La gouvernance de cette société sera assurée par dix représentants : trois pour le bloc communal, quatre pour BayWare, deux pour la SEM SELER et un pour Énergie Partagée. Les décisions seront prises à la majorité des 8/10e, ce qui permettra au bloc communal de s'opposer à toute décision jugée défavorable aux communes et à leurs habitants. Le maire propose qu'il soit désigné pour représenter Tramayas au sein du bloc communal. À ce titre, et afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts, il ne pourra plus participer aux délibérations concernant la société de projet.

En complément, le maire informe le conseil qu'il circule actuellement de nombreuses informations, parfois erronées ou contradictoires, concernant le développement de l'éolien. Il cite à titre d'exemple une étude nationale réalisée par l'IFOP en mai 2025 sur un échantillon de 12 000 personnes, laquelle révèle que 84 % des Français ont une image positive des énergies renouvelables, dont 78 % spécifiquement pour l'éolien. Ce taux d'adhésion s'élève même à 94 % chez les riverains vivant à proximité d'installations d'énergies renouvelables (source : <https://share.google/Z0N4HS5kNVxERiMFz>)

***DELIBERATION N°61/2025**

OBJET : Projet éolien : Convention pour l'utilisation, aménagement, renforcement, passage de câbles et surplomb des chemins ruraux et voies communales - Conditions de remise en état en fin d'exploitation.

Mme Amélie AUCAGNE ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien.

Dans le cadre des objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables fixés, notamment, à travers la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET), et à l'occasion de l'exercice d'identification de ZAER imposé par la loi APER du 10 mars 2023, les communes de Matour, Saint-Pierre-le-Vieux et Tramayes ont souhaité réfléchir ensemble à la possibilité de faire émerger un projet éolien développé et construit avec et pour le territoire (ci-après « le Projet »).

Le Conseil Municipal par délibération en date du 24/10/2024, a accepté la réalisation des études nécessaires au développement d'un projet éolien. Des études vont être lancées in situ au cours de l'année 2025 en vue de la réalisation d'un projet éolien.

Dans le cadre des études de développement du projet éolien, BayWa r.e. France ou sa société d'exploitation en cours de constitution (« Ailes de la Grosne Energies ») souhaite pouvoir continuer à réaliser des études sur le terrain d'implantation du futur parc, utiliser les parcelles communales en vue de l'implantation d'un parc éolien (éolienne et sa fondation, aire de grutage, surplomb des pales, passage de câble), utiliser certains chemins ruraux et voies rurales de la commune pour les besoins du parc éolien (accès, passage de câbles et surplomb) et obtenir de M. le Maire, son accord sur les conditions de remise en état du site.

Considérant la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec la convocation 5 jours francs avant la réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (9 voix POUR, 2 ABSTENTIONS) :

- **AUTORISE** BayWa r.e. ou sa société d'exploitation à réaliser ou faire réaliser toutes les études nécessaires à l'accomplissement du projet
- **AUTORISE** BayWa r.e. ou sa société d'exploitation à utiliser, aménager, renforcer, passer des câbles et surplomber les chemins ruraux et voies communales appartenant à la commune de Tramayes et nécessaires pour la desserte de la zone d'études. Le Conseil donne à cet égard toute compétence à M. Le Maire pour signer les conventions s'y afférant
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'accord de remise en l'état proposé par la société d'exploitation et joint en annexe, qui reprend l'ensemble des conditions et obligations de remise en l'état fixées par l'arrêté du 26 août 2011

***DELIBERATION N°62/2025**

OBJET : Partenariat pour le développement, la construction et l'exploitation de projets éoliens sur les communes de Matour, de Tramayes et de Saint-Pierre-Le-Vieux

Mme Amélie AUCAGNE ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien.

La Commune a manifesté sa volonté de participer au développement, à la construction et à l'exploitation de projets éoliens sur les communes de Matour, de Tramayes et de Saint-Pierre-Le-Vieux par délibération en date du 24/10/2024. À ce titre, la Commune a conclu une lettre d'intention avec BayWa r.e. France, la commune de Matour, la commune de Saint-Pierre-le-Vieux, la SEM Saône-Et-Loire Énergies Renouvelables et Enrcit résumant les principaux termes et conditions du partenariat entre les parties en date du 7 novembre 2024 (la « **Lettre d'Intention** »).

Conformément à la Lettre d'Intention, la Commune et les parties à la Lettre d'Intention souhaitent désormais conclure le protocole d'accord ayant pour objet de définir les principales modalités de la coopération entre les parties en vue du développement, de la construction et de l'exploitation de projets éoliens (le « **Protocole d'Accord** ») :

- Pour chaque projet identifié dans le cadre du partenariat et dont la Commune est commune d'implantation ou commune limitrophe, prise de participation de la Commune dans la société créée pour porter le projet à hauteur de 6,3 % du capital et des droits de vote de la société de projet, soit un coût de 63 €, à la constitution de la société de projet ;
- Prise de participation de la Commune au capital de la société de projet aux côtés des communes de Matour, Saint-Pierre-le-Vieux, de la SEM Saône-Et-Loire Energies Renouvelables, d'Enrcit et de BayWa r.e. France ;
- Financement des coûts externes de développement des projets réalisé par BayWa r.e. France, Enrcit et la SEM Saône-Et-Loire Energies Renouvelables. Les communes ne participent pas au financement des coûts externes de développement.

Considérant que conseillers ont pu consulter le protocole d'accord, dont la note explicative de synthèse, adressée aux conseillers municipaux avec la convocation 5 jours francs avant la réunion du Conseil Municipal, est jointe en annexe 1 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (9 voix POUR, 2 ABSTENTIONS) :

- **VALIDE** le Protocole d'Accord ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette décision, signer tous les documents relatifs au partenariat, en ce compris le Protocole d'Accord.

Annexe 1 : Note explicative du protocole d'accord

***DELIBERATION N°63/2025**

OBJET : Projet éolien des Ailes de La Grosne / participation au capital de la société de projet

Mme Amélie AUCAGNE ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien.

Les communes de Tramayes, Matour et Saint-Pierre-le-Vieux, accompagnées de l'entreprise BayWa r.e France, de Enrcit et de la SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables, envisagent actuellement de développer le projet éolien des Ailes de la Grosne sur les communes de Matour, Saint-Pierre-le-Vieux et Tramayes.

Dans ce cadre, il sera créé une société de projet ayant pour objet la production d'électricité utilisant l'énergie du vent, la conception, le développement, la construction et l'exploitation de tout équipement de production d'électricité utilisant l'énergie du vent, ainsi que la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Sur ce point, il est rappelé que l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales autorise les communes et leurs groupements à investir dans des sociétés par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Cette société de projet sera une société par actions simplifiée au capital social de 1 000 € divisé en 1 000 actions de 1 € chacune.

La Commune a manifesté sa volonté de participer au développement, à la construction et à l'exploitation de projets éoliens sur les communes de Matour, de Pierreclos, de Tramayes et de Saint-Pierre-Le-Vieux par délibération en date du 24/10/2024. À ce titre, la Commune a conclu une lettre d'intention avec les partenaires cités ci-avant résumant les principaux termes et conditions du partenariat en date du 7 novembre 2024.

Dans le cadre de ce partenariat, les partenaires ont souhaité constituer la société « Ailes de la Grosne Energies », la société de projet qui portera le projet éolien des Ailes de la Grosne.

Après discussion avec les partenaires, les principes suivants ont été arrêtés :

- Prise de participation de la Commune à hauteur de 6,3 % du capital et des droits de vote de la société de projet, soit un coût de 63 €, à la constitution de la société de projet ;
- Prise de participation de la Commune au capital de la société de projet aux côtés des communes de Matour, Saint-Pierre-le-Vieux, de la SEM Saône-Et-Loire Energies Renouvelables, d'Enrcit et de BayWa r.e. France ;
- Financement des coûts de développement externes du projet éolien des Ailes de la Grosne réalisé par BayWa r.e. France, Enrcit et la SEM Saône-Et-Loire Energies Renouvelables. Les communes ne participent pas au financement des coûts de développement externes.
- Signature d'un pacte d'associés ayant pour objet de définir les modalités de gouvernance et de gestion de la société de projet et les relations des parties en qualité d'associés.
- Nomination d'un représentant de la Commune au Comité Stratégique de la société de projet. Le représentant sera considéré conseiller intéressé et devra se retirer des futures délibérations de la Commune sur le Projet ;

Considérant que conseillers ont pu consulter le pacte d'associé, dont la note explicative de synthèse, adressée aux conseillers municipaux avec la convocation 5 jours francs avant la réunion du Conseil Municipal, est jointe en annexe 1 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (9 voix POUR, 2 ABSTENTIONS) :

- **APPROUVE** le principe de la création de la société par actions simplifiée (SAS) dénommée « Ailes de la Grosne Énergies » ;
- **DECIDE** que la Commune entre dans le capital de la société par actions simplifiée créée pour le projet éolien à hauteur d'une participation de 6,3 % du capital et des droits de vote de la société de projet à sa constitution, représentant 63 actions pour un montant de 63 € que la Commune versera au capital social de la société de projet ;
- **APPROUVE** les statuts constitutifs de la société ainsi que le pacte d'actionnaires ;
- **AUTORISE** le Maire à payer le montant de 63 €, qui sera inscrit au budget principal de la commune de l'exercice 2025 ;
- **DESIGNE** Michel MAYA en qualité de membre représentant de la Commune au Comité Stratégique et lui **DONNE** tous pouvoirs pour représenter la Commune au Comité Stratégique ;
- **AUTORISE** l'entreprise BayWa r.e. à effectuer toutes démarches et à passer tout acte au nom et pour le compte de la société en formation en vue de sa constitution et de son immatriculation ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision, signer tous les documents relatifs à la prise de participation de la Commune au capital de la société de projet.

Annexe 1 : Note explicative du pacte d'associé

***DELIBERATION N°64/2025**

OBJET : Orientations des bénéfices éventuelles implantation parc éolien sur les communes de Matour, Saint Pierre le Vieux, Tramayes.

Mme Amélie AUCAGNE ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien.

Dans le cadre des objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables fixés, notamment, à travers la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET), et à l'occasion de l'exercice d'identification de ZAER imposé par la loi APER du 10 mars 2023, les communes de Matour, Saint Pierre le Vieux et Tramayes après avoir réfléchi ensemble, communiqué, délibèrent concomitamment pour valider le pacte d'associés, le protocole d'accord, la création de la société de projet « Ailes de la Grosne Énergies »

Considérant que la démarche de solidarité initiée par la signature d'un « Pacte du bloc communal » a permis de préciser le mode de représentation, d'organisation, de coordination et de décision des communes dans le cadre de leur participation à la société de projet et d'ouvrir la possibilité d'inclure d'autres collectivités du territoire de Saint-Cyr Mère Boitier dans cette démarche, si elles en font la demande.

Considérant les flux financiers que pourrait, à terme, générer la création d'un ou plusieurs parcs éoliens, les communes de Matour, Saint Pierre le Vieux et Tramayes souhaitent maintenant préciser leurs orientations en cas de construction d'un ou plusieurs parcs éoliens pour que la population et les collectivités concernées aient une connaissance précise de leurs intentions quant à l'utilisation des hypothétiques ressources ainsi que le niveau de la solidarité du bloc communal.

Considérant que les parties prenantes se sont engagées à respecter à la fois la Charte d'Energie Partagée telle qu'adoptée le 18 mai 2010 et la Charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés édictée par France Renouvelables et AMORCE dans sa version de novembre 2022 ; Les communes de Matour, Saint Pierre le vieux et Tramayes souhaitent que la population locale soit régulièrement informée et conviée à participer à l'orientation des actions et projet de redistribution des hypothétiques ressources.

A l'occasion des différentes rencontres et échanges entre les conseillers municipaux des communes de Matour, Saint Pierre le Vieux et Tramayes, les principes suivants ont été évoqués :

- **Affecter** in fine l'intégralité des retombées financières à la population, directement, ou indirectement et non aux communes, elles-mêmes ;
- **Déconnecter** le bénéfice des retombées financières de la localisation des parcs éoliens, autant que faire se peut ;
- **Orienter en priorité** les retombées financières vers la transition écologique et environnementale du territoire du bloc communal au sens large : évolution des comportements personnels, amélioration de l'habitat, accompagnement des transports doux, électrification des moyens de déplacements, récupération de l'eau de pluie, autoconsommation individuelle et collective....

À la demande du maire, aucune personne n'a souhaité faire un vote à bulletin secret.

Après en avoir débattu et délibéré, **le Conseil Municipal, après avoir délibéré** à la majorité (9 voix POUR, 2 ABSTENTIONS) :

- **AFFECTERA** l'intégralité des retombées financières potentielles qu'elles soient issues des actions engagées par les partenaires, de la fiscalité ou de la participation des communes au capital de la société de projet Ailes de la Grosne à la population, directement, ou indirectement ;
- **SOUHAITE** rechercher les moyens de déconnecter le bénéfice des retombées financières de la localisation du ou des parcs éoliens afin que les populations des trois communes et de celle qui viendraient à les rejoindre bénéficient du même accompagnement ;
- **DECIDE** d'orienter en priorité l'intégralité des retombées financières potentielles vers la transition écologique et environnementale au sens large au bénéfice des habitants du territoire du bloc communal : évolution des comportements personnels, amélioration de l'habitat, accompagnement des transports doux, électrification des moyens de déplacements, récupération de l'eau de pluie, autoconsommation individuelle et collective....
- **SOUHAITE** organiser la consultation et la participation de la population à l'élaboration et au suivi des différentes mesures envisagées
- **MANDATE** le Maire ou un adjoint pour engager les réflexions et travaux nécessaires à la mise en œuvre de ces orientations, demander les autorisations utiles, prendre toute mesures contribuant à la réalisation de cette décision.

2. Avancement dossier « Les Fibres » - Signature de l'avenant au protocole partenarial

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique du projet « Les Fibres », visant la création de logements neufs en habitat participatif et/ou inclusif, en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Engagés pour la qualité du logement de demain ». Ce projet avait été validé par délibération du 28 janvier 2022. Une seconde délibération, en date du 8 juillet 2022, avait permis à la Commune de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage et de solliciter une aide auprès de la Banque des Territoires. Par la suite, un protocole partenarial avait été signé le 25 juillet 2024 entre la Commune de Tramayes et le Collectif Habiter Demain pour le développement du projet « Les Fibres ». Le 23 mai 2025, le Conseil Municipal avait également autorisé l'intégration de la société Chez Moi Demain au sein du collectif d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à ce projet. Aujourd'hui, le Maire explique que le développement du projet rencontre des difficultés économiques, liées notamment à l'augmentation du coût des travaux et aux difficultés d'accès au crédit immobilier. Ces éléments rendent nécessaire une réorientation du montage opérationnel. La société Chez Moi Demain, déjà engagée dans un projet similaire sur la commune voisine de Matour, a proposé un accompagnement et une méthodologie adaptés, permettant de répondre aux objectifs initiaux du projet tout en garantissant sa faisabilité économique. Après échanges entre la Commune et le Collectif Habiter Demain, il a été convenu que la société Chez Moi Demain reprendrait les attributions de développement du projet, tout en conservant les fondamentaux du projet initial : qualité d'habiter, vivre ensemble et performance environnementale. Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au protocole partenarial signé le 25 juillet 2024. Cet avenant officialise le transfert des engagements du Collectif Habiter Demain vers la société Chez Moi Demain, qui devient ainsi l'opérateur en charge du développement du projet « Les Fibres ». Il précise que le montant des dépenses de tiers déjà engagées par le Collectif s'élève à 17 251,15 € TTC, financé par la Commune, ce qui laisse un solde disponible de 62 748,85 € TTC sur l'enveloppe globale dédiée de 80 000 € TTC. Par ailleurs, le Collectif transférera à la société Chez Moi Demain le nom de domaine et le site internet du projet « Les Fibres ».

***DELIBERATION N°65/2025**

OBJET : Signature de l'avenant n°1 au protocole partenarial relatif au projet d'habitat participatif et/ou inclusif « Les Fibres »

Vu la délibération N°01/2022 du 28 janvier 2022, par laquelle le Conseil Municipal a validé le projet de création de logements neufs en habitat participatif et/ou inclusif, en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Engagés pour la qualité du logement de demain » ;

Vu la délibération N°49/2022 du 8 juillet 2022, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage et de solliciter une aide auprès de la Banque des Territoires ;

Vu le protocole partenarial signé le 25 juillet 2024 entre la Commune de Tramayes et le Collectif Habiter Demain pour le développement du projet « Les Fibres » ;

Vu la délibération N°55/2025 du conseil municipal en date du 23 mai 2025, autorisant l'intégration de la société « Chez Moi Demain » au sein du collectif d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à ce projet ;

Considérant les difficultés économiques rencontrées dans le développement du projet, dues notamment à l'augmentation du coût des travaux et à l'accès restreint au crédit immobilier, rendant nécessaire une réorientation du montage opérationnel ;

Considérant que la société *Chez Moi Demain*, déjà engagée dans un projet similaire sur la commune voisine de Matour, a proposé un accompagnement adapté et une méthodologie éprouvée permettant de répondre aux objectifs initiaux du projet tout en assurant sa faisabilité économique ;

Considérant que les parties au protocole initial, à savoir la Commune et le Collectif Habiter Demain, ont convenu de transférer les attributions de développement du projet à la société *Chez Moi Demain*, tout en conservant les fondamentaux du projet Les Fibres (qualité d'habiter, vivre ensemble, performance environnementale, etc.) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au protocole partenarial signé le 25 juillet 2024, formalisant le transfert des engagements du Collectif Habiter Demain à la société *Chez Moi Demain*, opérateur désormais en charge du développement du projet « Les Fibres » ;

- **PREND ACTE** que le montant des dépenses de tiers déjà engagées par le Collectif s'élève à 17 251,15 € TTC, financé par la Commune, laissant un solde disponible de 62 748,85 € TTC sur l'enveloppe totale dédiée de 80 000 € TTC ;
- **AUTORISE** le transfert, par le Collectif, du nom de domaine et du site internet « Les Fibres » à la société *Chez Moi Demain* ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au protocole partenarial ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette évolution partenariale

3. Avancement dossier « Maison Terrier »

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'espace récemment aménagé commence progressivement à remplir son rôle de lieu de vie et de convivialité pour la population. Toutefois, les dernières manifestations organisées sur ce site — notamment les bals, la fête patronale avec feu d'artifice, ainsi que l'accueil d'un groupe d'environ quarante personnes sur une durée de trois jours — ont mis en évidence la nécessité de veiller à la tranquillité du voisinage. Il apparaît donc qu'une réglementation de l'usage de ces lieux devra être mise en place afin de concilier l'organisation d'événements et le respect du cadre de vie des riverains

4. Contrôle de la chambre régionale des comptes

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'ayant constaté que le déficit du budget 2024 dépassait un seuil critique, la Préfecture a saisi la Chambre Régionale des Comptes. Cette dernière mène actuellement une analyse approfondie de la gestion financière de la commune. Elle dispose d'un délai d'un mois pour mener à bien cet examen et remettre son rapport, lequel pourra contenir des recommandations ou des obligations destinées à rétablir l'équilibre budgétaire.

5. Dossier de remplacement de la chaudière bois

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après 19 années de fonctionnement, la chaudière bois est tombée en panne au mois de mai dernier. Une tentative de réparation a été entreprise mais s'est révélée infructueuse.

Face à cette situation, il est nécessaire de procéder à son remplacement. À cet effet, un dossier de consultation des entreprises a été élaboré conformément aux dispositions du Code des marchés publics. Le Maire propose au Conseil Municipal de lancer l'appel d'offres et précise que la Chambre Régionale des Comptes a donné son accord pour cette démarche, celle-ci n'engageant pas financièrement la commune à ce stade.

Il indique par ailleurs que, dans l'attente de l'installation de la nouvelle chaudière, le chauffage des bâtiments est actuellement assuré par deux chaudières au fuel, dont l'une est exclusivement dédiée à l'EHPAD

***DELIBERATION N°66/2025**

OBJET : Autorisation de lancer une consultation pour le remplacement de la chaudière bois de la chaufferie communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la chaudière bois de 1,2 MW, installée depuis 19 ans dans la chaufferie communale, est aujourd'hui hors service en raison de multiples corrosions perforantes. Elle ne peut plus assurer le chauffage et la production d'eau chaude. Cette chaufferie alimente L'EHPAD, y compris en eau chaude sanitaire, Les bâtiments communaux (école, mairie, salle polyvalente, etc.) ainsi qu'une soixantaine de logements privés raccordés au réseau de chaleur. Des chaudières fioul d'appoint ont permis de pallier temporairement le dysfonctionnement, mais elles ne constituent pas une solution durable, notamment du fait de leur coût, de leur impact environnemental et de l'impossibilité de répondre correctement aux besoins à l'approche de la saison hivernale. Le projet consiste à remplacer la chaudière bois existante par une installation neuve, adaptée aux besoins actuels, incluant les équipements nécessaires pour assurer un fonctionnement optimal et une gestion technique modernisée de la chaufferie.

Le montant estimé de l'opération s'élève à 600 000 € HT, ce qui nécessite le recours à une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil que la Chambre régionale des comptes a été saisie et qu'un avis est attendu. Néanmoins, compte tenu du caractère d'urgence absolue de la situation (bâtiments publics et privés sans solution de chauffage pérenne à l'approche de l'hiver), il est impératif de lancer sans délai la procédure de consultation pour ne pas compromettre le calendrier de réalisation. Il est précisé que cette consultation n'engage pas encore la commune à réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de consultation pour le remplacement de la chaudière bois de la chaufferie communale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires : rédaction et publication des pièces du marché, réception et analyse des offres, négociation éventuelle ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits dans un budget supplémentaire qui sera soumis au vote du conseil municipal ;
- **DIT** que la signature du marché n'interviendra qu'une fois l'avis de la Chambre régionale des comptes rendu et les crédits budgétaires votés.

6. Désignation du délégué suppléant au sein d'AMORCE

***DELIBERATION N°67/2025**

OBJET : Désignation des représentants au sein de l'association AMORCE

Monsieur le Maire rappelle qu'AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le Maire rappelle que la commune adhère à l'association AMORCE depuis 2011. Il en assure lui-même la représentation, ayant été désigné comme représentant de la commune au sein de l'association.

Il convient aujourd'hui de désigner un membre suppléant.

Monsieur Damien THOMMASON propose d'être nommé suppléant.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité

7. Ressource humaine : création et suppression de poste, mise à jour du tableau des effectifs.

Le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs décisions doivent être prises en matière de ressources humaines. En effet, certains agents remplissent désormais les conditions leur permettant de bénéficier d'un avancement de grade dans le cadre de leur carrière.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces évolutions, le Maire propose au Conseil Municipal de créer les postes correspondants.

***DELIBERATION N°68/2025**

OBJET : mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois ;

Considérant que l'avis du Comité Social Territorial (CST) sur un projet de suppression de poste n'est pas obligatoire lorsque cette suppression résulte directement de la création d'un emploi d'avancement destiné au même agent ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet
- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe à temps complet

Il est précisé que la présente création de poste s'inscrit dans le cadre d'un avancement de grade statutairement prévu pour un agent promouvable, sans création de charge nouvelle significative pour la collectivité, conformément aux dispositions du CGFP.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'adopter les propositions suscitées à compter du 20/08/2025.

***DELIBERATION N°69/2025**

OBJET : Création d'un emploi

M le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. M. le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : la surveillance des enfants sur le temps scolaire, l'encadrement du personnel de cantine, la gestion administrative de la cantine scolaire. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 09/07/2025, un emploi permanent d'Animateur relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade d'Animateur à temps complet. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Animateur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de surveillance des enfants sur le temps scolaire, d'encadrement du personnel de cantine et de gestion administrative de la cantine scolaire, à temps complet.
- Les dépenses correspondantes ont déjà été inscrites au budget primitif 2025.

8. Cimetière : prix des nouvelles caves-urnes et des plaques.

Le Conseil Municipal n'ayant pas suffisamment d'éléments pour statuer sur ce point, il est décidé de reporter la décision à une séance ultérieure. Il est par ailleurs demandé qu'un tableau comparatif soit établi, présentant les tarifs pratiqués dans les autres cimetières du territoire, afin de disposer d'une base d'évaluation pour la fixation des prix.

9. DPU

Le Conseil Municipal étudie les demandes de droit de préemption urbain reçues par la commune. Après examen, aucun bien n'est préempté.

10. Questions diverses

- **Approbation du SCOT**

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification stratégique qui fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement durable à l'échelle d'un territoire, généralement celui d'un bassin de vie ou d'une intercommunalité. Il encadre les documents d'urbanisme locaux, comme les PLU ou PLUi. Celui-ci a été approuvé le 17/06/2025.

- **Modification PLUi**

Une réunion a eu lieu avec le Direction Départementale des Territoires afin d'échanger sur nos besoins de modification du PLUi. Le cabinet d'étude qui travaille avec la Communauté de Communes va être contacter pour se charger de ce dossier.

L'ordre du jour étant traité et les conseillers n'ayant plus de remarques, la séance est levée à 23H00.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 18/08/2025.

Le Maire, Michel MAYA



Le secrétaire de séance, Marie-Hélène GRANGE

